



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL n°31 du XX JUILLET 2020

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

CABINET DU PRÉFET.....	4
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC).....	4
- Arrêté n°SIDPC/2020/06 en date du 08 juillet 2020 portant approbation du plan départemental de gestion d'une canicule.....	4
SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....	5
Bureau de la Vie Citoyenne.....	5
- Arrêté préfectoral en date du 07 juillet 2020 portant renouvellement d'agrément n° E 10 062 1578 0 accordé à Mme Nathalie DESETTE représentante légale de la SAS C.L.M à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ÉCOLE L'INTER » et situé à LIÉVIN, 213 rue Émile Zola.....	5
- Arrêté n°20/161 en date du 09 juillet 2020 portant arrêt de navigation de 11h à 13h sur le canal d'Aire, commune d'Isbergues les 28 juillet et 11 août 2020.....	5
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	6
Secrétariat Général.....	6
- Arrêté préfectoral en date du 03 juillet 2020 portant autorisation de transports de passagers dans les ports maritimes et les eaux territoriales au large du Pas-de-Calais.....	6
Service de l'Environnement.....	7
- Arrêté en date du 30 juin 2020 relatif au classement des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et aux modalités de leur destruction pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 dans le département du Pas-de-Calais.....	7
- Arrêté en date du 03 juillet 2020 autorisant la capture du poisson à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques.....	8
- Arrêté préfectoral en date du 09 juillet 2020 portant battue administrative de destruction de renards.....	12
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS....	14
Pôle État, Stratégie et Ressources.....	14
- Décision en date du 1 ^{er} juillet 2020 portant délégations spéciales de signature pour la Mission Départementale Risques et Audit.....	14
- Décision en date du 23 juin 2020 portant délégation de pouvoir relative aux procédures collectives d'un responsable de la trésorerie de Lens Municipale.....	14
- Décision en date du 1er juin 2020 portant délégation de signature d'un responsable de la trésorerie de Lens Municipale à Mme THUILLIEZ Régine , Contrôleur Principal.....	14
- Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts – Mise à jour le 1 ^{er} juillet 2020.....	15
DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS.....	16
- Arrêté en date du 9 mars 2020 modifiant l'agrément d'un organisme de services aux personnes - N° agrément : SAP/423696822 - Association R.A.D.A.M. située 426, Rue des Résistants – 62980 NOYELLES-LES-VERMELLES..	16
- Arrêté en date du 16 juin 2020 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes - N° agrément : SAP/523028249 - E.U.R.L. TEAM4KIDS nom commercial IZIMOME, située 9C rue du marché au filé – 62000 ARRAS.....	16
- Récépissé de déclaration en date du 02 juillet 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/851526608 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « MUSCULATION BY MATT » à NOYELLES-GODAULT (62950) – Rue de l'Artois – Résidence Louis Beugnies – Bâtiment A - Appartement 22.....	18
- Récépissé de déclaration en date du 08 juillet 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/881357990 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « VERBEKE SÉBASTIEN » à HESDIN L'ABBÉ (62360) – 35, Route Nationale.....	18
- Récépissé de déclaration en date du 11 juin 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/881480685 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - S.A.R.L. « DOMICIO » à ARRAS (62000) – 2, Avenue Paul Michonneau.....	19

- Récépissé de déclaration en date du 23 juin 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/883904211 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « SENIOR'ANIM » à LE PORTEL (62480) – 26, Rue Pierre Brossolette.....	20
- Récépissé de déclaration en date du 15 juin 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/882362452 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « JUSTINE SERVICES » à AVION (62210) – 10, Impasse Auguste Blaret.....	20
- Récépissé de déclaration en date du 16 juin 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/883946543 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « HAY ALEXANDRE » à HENIN-SUR-COJEUL (62128) – 9, Rue René Edouard.....	21
- Récépissé de déclaration en date du 15 juin 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/813600798 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « DAPH ET DAV NETTOYAGE » à SAINT-OMER (62500) – 23, Rue Pierre Butay – appartement 123.....	22
- Récépissé de déclaration en date du 15 juin 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/452552011 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « 3SD » à HENU (62760) – 36, Rue Principale.....	23
- Récépissé de déclaration en date du 05 juin 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/882149396 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « LES JARDINS CONCHILOIS » à CONCHIL-LE-TEMPLE (62180) – 27, Rue des écoles.....	23
- Récépissé de déclaration en date du 08 juin 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/848454856 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise« ECS MUCHEMBLED » à BAPAUME (62450) – 34, Rue Gambetta.....	24
- Récépissé de déclaration modificative en date du 09 mars 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/423696822 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise Association R.A.D.A.M. de Noyelles-Les-Vermelles (62980) 426, Rue des Résistants.....	25
- Récépissé de déclaration modificative en date du 16 juin 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/523028249 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - E.U.R.L. « TEAM4KIDS – nom commercial IZIMOME » à ARRAS (62000) - 9C Rue du Marché au filé.....	26
- Récépissé de déclaration en date du 09 juillet 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/881750087 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – Entreprise « LÀ POUR VOUS » à WIMILLE (62126) – 8, Rue Paul André Coppin.....	27

MAISON D'ARRÊT DE BÉTHUNE.....28

Secrétariat de Direction – Ressources Humaines.....28

- Décision en date du 29 juin 2020 portant délégation de signature du chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune à Monsieur Sébastien DESREUMAUX, Lieutenant pénitentiaire, pour la présidence de la commission de discipline.....	28
--	----

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES (SIDPC)

- Arrêté n°SIDPC/2020/06 en date du 08 juillet 2020 portant approbation du plan départemental de gestion d'une canicule



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

CABINET
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles (SIDPC)
Pôle planification

ARRÊTÉ N° SIDPC/2020/06

ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la circulaire n° INT/E/06/00120/C du 29 décembre 2006 relative à la planification ORSEC départementale générale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la circulaire du Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité, Secrétariat d'État aux Personnes Âgées du 26 mars 2004 ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu les articles R121-2 à 121-12 du Code de l'action sociale et des Familles ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGS/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/2020/82 du 29 mai 2020 relative à la gestion des épisodes de canicule durant la prochaine saison estivale dans un contexte de pandémie COVID-19;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : Le plan départemental canicule du Pas-de-Calais, constituant une disposition spécifique de la planification ORSEC départementale, est approuvé.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le Président du conseil départemental, le directeur général de l'agence régionale de santé, Mesdames et Messieurs les Maires du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 08 IIII . 2020

Le préfet,



Fabien SUDRY

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté préfectoral en date du 07 juillet 2020 portant renouvellement d'agrément n° E 10 062 1578 0 accordé à Mme Nathalie DESETTE représentante légale de la SAS C.L.M à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ÉCOLE L'INTER » et situé à LIÉVIN, 213 rue Émile Zola

Article 1er : L'agrément n° E 10 062 1578 0 accordé à Mme Nathalie DESETTE représentante légale de la SAS C.L.M à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ÉCOLE L'INTER » et situé à LIÉVIN, 213 rue Émile Zola est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A1-A2-A-B/B1 ET A.A.C.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 8 : La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 07 juillet 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de Bureau,
Signé Jérémy CASE

- Arrêté n°20/161 en date du 09 juillet 2020 portant arrêt de navigation de 11h à 13h sur le canal d'Aire, commune d'Isbergues les 28 juillet et 11 août 2020

Article 1 : Compte tenu des travaux de remplacement des chaînes d'isolateurs sur la ligne THT Garbecque-Isbergues, enjambant le Canal d'Aire, sur le territoire de la commune d'Isbergues. Une interdiction de navigation est mise en place au PK 87.537, les 28 juillet et 11 août 2020, de 11h à 13h, pour tous les usagers dans les deux sens.
Les zones de stationnements se feront en amont au PK 72.000 à Béthune, en aval au PK 92.500 à Aire sur la Lys.

Article 2 : Conformément à l'information qui sera diffusée par la directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire qui sera mise en place.

Article 3 : Le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 4: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : La sous-préfète de Béthune, la directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune le 09 juillet 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de Bureau,
Signé Jérémy CASE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SECRETARIAT GÉNÉRAL

- Arrêté préfectoral en date du 03 juillet 2020 portant autorisation de transports de passagers dans les ports maritimes et les eaux territoriales au large du Pas-de-Calais

CONSIDERANT la faible diffusion de l'épidémie du covid-19 sur l'ensemble du territoire national ;

CONSIDERANT que le département du Pas-de-Calais fait l'objet, eu égard à sa situation sanitaire, d'un classement en zone verte ;

ARRÊTE

Article 1er

Les navires à passagers au sens des dispositions du 1° du I de l'article 1er du décret du 30 août 1984 susvisé, doivent veiller au strict respect des gestes des mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies à l'article 1er du décret n° 2020-663 susvisé ainsi qu'au respect des règles définies par les autorités compétentes.

Article 2

L'arrêté du 21 mai 2020 portant autorisation de transports de passagers dans les ports maritimes et les eaux territoriales au large du Pas-de-Calais est abrogé.

Article 3

La présente décision, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification :

- d'un recours préalable (gracieux et ou hiérarchique). Suel le premier recours préalable (gracieux ou hiérarchique) prolonge le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille : 5 rue Geoffroy Saint-Hillaire CS 62039 Lille Cedex, dans les deux mois de la notification de la décision ou dans les deux mois du rejet du recours préalable (gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais, le commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais, le président de la communauté d'agglomération du Boulonnais, le président de la chambre de commerce et d'industrie, le président du conseil départemental du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Arras le 03 juillet 2020
Le Préfet du Pas-de-Calais,
Signé Fabien SUDRY

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté en date du 30 juin 2020 relatif au classement des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et aux modalités de leur destruction pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 dans le département du Pas-de-Calais

CONSIDÉRANT les dégâts occasionnés aux cultures par le pigeon ramier et le sanglier dans le département du Pas-de-Calais et la période à laquelle les dégâts sont commis ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévenir les dommages importants aux activités agricoles et forestières ;

CONSIDÉRANT la présence significative de ces espèces dans le département ;

CONSIDÉRANT que la pression de chasse ne suffit pas à réguler ces espèces ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucune solution alternative au classement de ces espèces sur la liste départementale des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1 : les espèces suivantes sont classées susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Pas-de-Calais pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 :

- **Pigeon ramier** (*Columba palumbus*) sur l'ensemble du Pas-de-Calais ;

Motifs principaux : dégâts importants causés aux cultures maraîchères, colza, pois, féveroles, soja, chicorée, endives, lin, luzerne, céréales à paille, cultures légumières et constat de l'inefficacité des solutions alternatives à la destruction du pigeon ramier

- **Sanglier** (*Sus scrofa*) sur l'ensemble du Pas-de-Calais.

Motif : Dommages importants causés aux activités agricoles et forestières

Article 2 : la destruction à tir des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts, en application de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement, s'effectue de jour uniquement du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

Des dispositions particulières s'appliquent à la destruction du pigeon ramier. Elles sont précisées dans l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 : les modalités de destruction du pigeon ramier sont détaillées ci-après.

Du 1^{er} au 31 juillet 2020 et du 1^{er} avril au 30 juin 2021, la destruction du pigeon ramier est réalisée sur **autorisation préfectorale** individuelle.

L'autorisation est délivrée pour la protection des cultures sensibles (pois, soja, colza, tournesol, fève, féverole, lin, chicorée, endive, luzerne, cultures maraîchères et légumières) et de manière exceptionnelle dans le maïs et les céréales couchées sur déclaration de dégâts.

Les autorisations ne sont délivrées que si des mesures réelles d'effarouchement demeurent implantées sur les cultures à protéger et si les personnes chargées de la régulation sont :

- l'exploitant agricole ou un employé de l'exploitant ;
- des personnes habitant dans un rayon de 15 km autour du lieu de destruction ;
- le garde-chasse particulier du territoire concerné.

Les destructions dans les cultures ensemencées ne peuvent être effectuées qu'à partir de postes fixes installés dans les cultures, à raison d'un poste jusqu'à trois hectares et un poste supplémentaire par fraction de trois hectares supplémentaires. Chaque poste ne peut être occupé que par un seul tireur.

Les postes fixes doivent être supprimés à échéance de l'autorisation.

L'usage d'appelants vivants ou morts est strictement interdit. Les oiseaux morts doivent être ramassés immédiatement.

Le tir ne peut s'effectuer que sur les oiseaux posés sur le fonds à protéger.

Toutefois, dans les zones où les autorisations délivrées ne permettent pas de protéger les cultures compte tenu des niveaux de population, le tir au vol pourra être autorisé pour une période définie, en fonction de la sensibilité des cultures, du stade de développement des cultures précitées et après avis de la Fédération des chasseurs.

La personne autorisée à détruire le pigeon ramier doit être porteuse de l'autorisation lorsqu'elle réalise les opérations de destruction.

Un compte rendu indiquant le nombre d'oiseaux abattus est adressé à la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date expiration de l'autorisation.

La délivrance des autorisations de destruction des années suivantes est conditionnée au retour du compte-rendu.

Du 21 février 2021 au 28 février 2021, la destruction du pigeon ramier se pratique **sans déclaration**, à poste fixe, de une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après son coucher, avec un permis de chasser validé pour le lieu.

Du 1^{er} au 31 mars 2021, la destruction du pigeon ramier se pratique **sur déclaration**, à poste fixe matérialisé de main d'homme et **installé dans les cultures ensemencées**, de une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après son coucher, avec un permis de chasser validé pour le lieu.

Article 4 : en application de l'article R. 427-8 du Code de l'environnement, le propriétaire, possesseur ou fermier, procède personnellement aux opérations de destruction des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts, y fait procéder en sa présence ou délègue par écrit le droit d'y procéder. Le délégataire ne peut percevoir de rémunération pour l'accomplissement de sa délégation

Article 5 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59 000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Pas-de-Calais. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais, le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, les maires des communes concernées ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la réglementation de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes du département, par les soins des maires.

Fait à Arras le 30 juin 2020
Le Préfet du Pas-de-Calais
Signé Fabien SUDRY

- Arrêté en date du 03 juillet 2020 autorisant la capture du poisson à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques

CONSIDÉRANT que le présent arrêté n'a fait l'objet d'aucune remarque dans le cadre de la participation du public qui s'est tenue du 11 juin au 1^{er} juillet 2020 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

Le bureau d'études SCE Aménagement et Environnement mandaté par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie est autorisé à capturer du poisson dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : Responsables de l'exécution matérielle

Sont désignés en tant que responsables de l'opération :

- Julien TIOZZO
- Arnaud MOREIRA DA SILVA
- Lucas BEDOSSA

Au moins un responsable devra être présent sur les lieux de chaque opération.

ARTICLE 3 : Equipe de pêche

Les personnes susceptibles de participer aux différentes opérations avec les responsables sont les suivantes :

- Anaïs RETHORE
- Lucas BEDOSSA
- Nicolas RAMONT
- Jean-Baptiste BRENELIERE
- Romain HAMON
- Noémie LE HEURTE
- Fanny CAUPOS
- Sylvie GUEVEL
- Sébastien PESET
- Thomas DEBRAY
- Cédric DIEBOLT
- Pierre BOISRAMÉ

ARTICLE 4 : Validité

La présente autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 octobre 2020.

ARTICLE 5 : Lieux de capture

La pêche électrique sera réalisée sur la Course, communes de ESTREE, RECQUES-SUR-COURSE et MONTCAVREL selon la cartographie des trois sites de suivi jointe.

ARTICLE 6 : But de l'opération

Ces pêches électriques doivent constituer l'état initial du milieu avant la réalisation des travaux de restauration de la continuité écologique (RCE) au Moulin de Fordres.

ARTICLE 7 : Espèces concernées

Les pêches pourront concerner toutes les espèces de poissons à différents stades de développement.

ARTICLE 8: Moyens de capture autorisés

Sont autorisés pour exercer les opérations de capture, au titre de la présente demande, les moyens de pêche suivants :

1- A l'électricité : le matériel utilisé devra être conforme à l'arrêté du 2 février 1989 susvisé et vérifié annuellement par un organisme agréé. Le certificat de conformité devra être présenté à toute demande des services compétents. Les agents utilisant le matériel devront respecter l'arrêté ministériel du 2 février 1989.

2- matériel de stockage et biométrie :

Le matériel de capture devra être désinfecté en début et en fin d'intervention.

ARTICLE 9: Destination du poisson capturé

Les différents individus qui seront prélevés lors de cette opération seront stockés dans des viviers en attente de la biométrie afin d'être identifiés, pesés et mesurés avant d'être relâchés dans le cours d'eau.

Toutes les précautions devront être prises pour éviter le stress et la perte des individus capturés et manipulés.

Les espèces nuisibles ou susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques au titre de l'article R 432-5 du code de l'environnement devront être détruites.

ARTICLE 10 : Accord du ou des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du ou (des) détenteur(s) du droit de pêche. Celui-ci est joint à l'original de la déclaration préalable prévue à l'article 11 du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de prévenir :

- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le président de la Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) du Pas-de-Calais et le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) de la date exacte de l'intervention.

Les techniciens ou agents techniques de l'OFB pourront contrôler le déroulement des opérations de pêche électrique.

ARTICLE 12 : Compte rendu des opérations réalisées

Dans le délai d'un mois après l'exécution de l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu détaillé des espèces capturées.

- L'original au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
- Une copie au président de la FDAAPPMA ainsi qu'au chef du service départemental de l'OFB.

ARTICLE 13 : Présentation de l'autorisation

Les bénéficiaires ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doivent être porteurs de la présente autorisation lors des opérations de capture. Ils sont tenus de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

ARTICLE 14 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 15 : Voies et délais de recours

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre compétent. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au Tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 16 : Exécution

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à SCE Aménagement et Environnement – 4 rue Viviani – CS 26220 – 44262 NANTES CEDEX 2, aux maires des communes de ESTREE, RECQUES-SUR-COURSE et MONTCAVREL, au Chef du service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité 96 bis route nationale 62120 NORRENT FONTES, au Président de la Fédération des Associations Agréées du Pas-de-Calais pour la Pêche et la

Fait à Arras, le 3 juillet 2020
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Signé Edouard GAYET

- Arrêté préfectoral en date du 09 juillet 2020 portant battue administrative de destruction de renards

Considérant le classement du renard (*Vulpes vulpes*) dans le Pas-de-Calais par arrêté ministériel sur la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Considérant la présence significative de l'espèce *Vulpes vulpes*, et sa dynamique de population sur l'ensemble du département du Pas-de-Calais, attestée notamment par les observations des Lieutenants de louveterie en zones rurale, urbaine et péri-urbaine ;

Considérant la surveillance épidémiologique de l'échinococcose alvéolaire réalisée par l'entente de lutte interdépartementale contre les zoonoses (ELIZ) dans le département du Pas-de-Calais et ayant avéré 5 cas de portage par les renards en 2017 ;

Considérant les risques de transmission de l'échinococcose à l'homme par ingestion de denrées infectées (baies, produits maraîchers contaminés) ;

Considérant que le renard est présent dans les zones urbanisées et les zones ouvertes au public (chemins, routes, ...) et qu'en tant que canidé, le renard est sujet à mordre, et que son agressivité peut s'amplifier en présence d'animaux domestiques (lapins, poulaillers domestiques, chats, ...), et que plusieurs cas de morsures ont été signalés sur le territoire national ;

Considérant que les particuliers signalent régulièrement des dégâts causés par le renard aux basse-cours, très présentes dans le département du Pas-de-Calais, et que les renards sont largement impliqués dans les prédatons opérées sur les élevages avicoles, et que les clôtures mises en place pour protéger les élevages sont souvent insuffisantes ;

Considérant que le dommage déclaré par les particuliers représente près de 35 000 € pour plus de 250 attestations, et ce, uniquement sur la campagne 2017-2018 ;

Considérant que les syndicats agricoles signalent régulièrement des dégâts causés par les animaux sauvages des dommages aux élevages de volailles plein air, bien développés dans le département du Pas-de-Calais, et que les renards sont largement impliqués dans les prédatons opérées sur les élevages avicoles, et que les clôtures mises en place pour protéger les élevages sont souvent insuffisantes vis-à-vis des renards qui sont capables de creuser sous le grillage ou de l'escalader ;

Considérant le rôle des carnivores et notamment du renard dans le transport des sarcosporidies rendant impropre à la consommation la viande de bovin ;

Considérant la saisie de 30 et 60 carcasses de bovins chaque année annuellement pour cause de sarcosporidiose, et ce, uniquement pour le département du Pas-de-Calais ;

Considérant le rôle du renard dans la transmission de la néosporose aux bovins ;

Considérant que le dommage déclaré par les exploitants agricoles représente plus de 15 000 €, et ce, uniquement pour la campagne 2017-2018 ;

Considérant dès lors la nécessité de contenir les renards aux zones où leur présence n'engendrera aucun trouble à la santé et à la sécurité publiques et afin de préserver les élevages et basses-cours ;

Considérant que le piégeage des renards à proximité des habitations et des lieux ouverts au public est très contraint et peu usité ;

Considérant que les contraintes liées à la sécurité publique rendent impossible la pratique de la chasse dans et près des zones habitées, les élevages et près des lieux ouverts au public ;

Considérant que les battues administratives ordonnées par le Préfet sont les seules modalités efficaces de maîtrise du renard dans et près des zones habitées, près des élevages et près des lieux ouverts au public ;

Considérant l'article L. 427-1 du code de l'environnement soumettant l'intervention des lieutenants de louveterie à l'autorité du Préfet : « Les lieutenants de louveterie sont nommés par l'autorité administrative et concourent sous son contrôle à la destruction des animaux mentionnés aux articles L. 427-6 et L. 427-8 du code de l'environnement ou ponctuellement aux opérations de régulation des animaux qu'elle a ordonnées. Ils sont consultés, en tant que de besoin, par l'autorité compétente, sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage », précisé par les articles R. 427-1 et R. 427-2 de ce code ;

Considérant qu'au vu des mœurs de vie nocturne de l'espèce, les tirs de nuit réalisés par les lieutenants de louveterie, auxiliaires de l'État, permettent d'intervenir plus efficacement et de manière ciblée sur des zones géographiques déterminées ;

Considérant le cycle de reproduction de l'espèce *Vulpes vulpes* dont la mise bas intervient à compter de début avril jusque début mai, et qu'il y a donc lieu de ne permettre les destructions de renards autorisées par le présent arrêté que du 15 juillet 2020 jusqu'au 31 mars 2021 inclus, après sevrage des petits ;

CONSIDÉRANT les observations et propositions du public formulées du 30 mai au 21 juin 2020 inclus et la synthèse effectuée dans le document « Synthèse des observations » ;

Arrête

Article 1^{er} : Mission

Dans leur circonscription et à l'exception de toute autre espèce, les Lieutenants de louveterie nommés dans le département du Pas-de-Calais sont chargés de mettre en œuvre des opérations de destruction des renards au titre des motifs 2° et 3° de l'article L. 427-6 du code de l'environnement.

Les opérations sont effectuées de jour et de nuit. Elles sont opérées :

- à moins de 500 m de zones urbaines, d'habitations, d'élevages ou de basses-cours ainsi que de cultures maraîchères ;
- ou à moins de 300 m des chemins ouverts au public.

Sur sa circonscription et à sa demande, le Lieutenant de louveterie peut recevoir l'aide d'autres Lieutenants de louveterie.

Article 2 : Organisation et précautions

Les opérations de destruction sont exécutées à la carabine ou au fusil par les Lieutenants de louveterie qui peuvent être accompagnés pour l'éclairage et la conduite des véhicules. Les personnes qui participent aux opérations sont placées sous la responsabilité des Lieutenants de louveterie.

Les tirs peuvent être effectués de jour et/ou de nuit, à l'aide d'un véhicule automobile. L'utilisation d'un gyrophare vert, d'un modérateur de son sur la carabine, de phares d'éclairage, d'appareils à intensification ou amplification de lumière ou à vision thermique est autorisée en dérogation à l'arrêté du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement.

Les opérations de tir doivent obligatoirement être réalisées en toute sécurité au moyen de tirs fichants. Chaque tireur est individuellement responsable des conséquences de son tir.

Article 3 : Durée

Le présent arrêté est applicable **du 15 juillet 2020 jusqu'au 31 mars 2021** inclus.

Article 4 : Déclarations et déclenchement des opérations

Le Lieutenant de louveterie procède aux opérations de destruction après autorisation délivrée par la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais dans les conditions prévues ci-dessous.

Avant chaque sortie et avant 16 heures, le Lieutenant de louveterie déclare la tenue des opérations (par courrier électronique ou téléphone) aux services de la Direction départementale des territoires et de la mer, de la Gendarmerie ou Police nationale, de la Fédération départementale des chasseurs et du Service départemental de l'Office français de la biodiversité.

L'absence de réponse de la Direction départementale des territoires et de la mer avant 20 heures vaut autorisation à mettre en œuvre les opérations.

Avant chaque sortie et avant 16 heures, le Lieutenant de louveterie titulaire de la circonscription informe la Direction départementale des territoires et de la mer et le Service départemental de l'Office français de la biodiversité de la présence d'un autre Lieutenant de louveterie en cas de mission conjointe ou de vacance pour assurer la mission.

Article 5 : Quota

Le présent arrêté ne peut aboutir à la destruction de plus de **900 renards** au total.

Article 6 : Destination des animaux

Les animaux tués au cours des opérations de destruction ne doivent en aucun cas faire l'objet de mise en vente, d'achat, et de transport en vue de la vente sur le territoire du département du Pas-de-Calais. Ils seront être enfouis à une profondeur minimale de 50 cm.

Article 7 : Compte-rendu

Un compte-rendu mentionnant le nombre de renards détruits, ainsi que tout autre animal observé, est transmis à la DDTM après chaque battue.

Tout incident survenu lors de ces opérations est signalé à la Direction départementale des territoires et de la mer au plus tard le lendemain.

Article 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr

Article 9 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Chef de Service départemental de l'Office français de la biodiversité, le Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais et le Commandant du Groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et notifié à chaque Lieutenant de louveterie.

Fait à Arras le 09 juillet 2020

Pour le Préfet et par délégation,

le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Signé Denis DELCOUR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE ÉTAT, STRATÉGIE ET RESSOURCES

- Décision en date du 1^{er} juillet 2020 portant délégations spéciales de signature pour la Mission Départementale Risques et Audit

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Jean-Luc TOFFEL, Administrateur des Finances Publiques, Responsable de la Mission Départementale Risques et Audits ;
M. Jean-Christophe BAILLIEUL, Inspecteur principal ;
Mme Sabine BEAUCAMPS, Inspectrice principale ;
Mme Khadra LEROY-MALKI, Inspectrice principale ;
Mme Marie-Aude BLANCHARD, Inspectrice principale ;
Mme Anne-Marie FISCAL-NABAB, Inspectrice principale ;
Mme Claire GAND, Inspectrice principale ;
M. Guillaume GIOCANTI, Inspecteur principal ;
Mme Florine LEMAIRE, Inspectrice principale ;
M. Luc VAN-ROEKEGHEM, Contrôleur principal ;

Article 2 – La présente décision abroge la décision de délégation spéciale de signature du 1er décembre 2019.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à ARRAS, le 1er juillet 2020

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Administrateur Général des Finances Publiques
Signé Claude GIRAULT

- Décision en date du 23 juin 2020 portant délégation de pouvoir relative aux procédures collectives d'un responsable de la trésorerie de Lens Municipale

Le comptable, Valéry WIMETZ, responsable de la trésorerie de Lens Municipale, déclare et donne délégation permanente de pouvoir à Mme THUILLIEZ Régine, Contrôleur Principal, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieu et place.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 23 juin 2020

Le Comptable,
Responsable de la trésorerie de Lens Municipale
Signé Valéry WIMETZ

Le Mandataire,
Signé Mme THUILLIEZ Régine

- Décision en date du 1er juin 2020 portant délégation de signature d'un responsable de la trésorerie de Lens Municipale à Mme THUILLIEZ Régine, Contrôleur Principal

Article 1^{er} – Délégation permanente de signature est donnée à Mme THUILLIEZ Régine, Contrôleur Principal, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement,
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquiescer tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
-

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 1er juin 2020

Le Comptable,
Responsable de la trésorerie de Lens Municipale
Signé Valéry WIMETZ
Le Mandataire,
Signé Mme THUILLIEZ Régine

- Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts – Mise à jour le 1^{er} juillet 2020

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

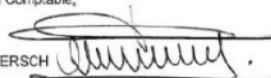
Date de mise à jour :01/07/2020

Cette liste remplace la liste publiée précédemment, à compter du 1ER JUILLET 2020

Prénom / Nom	Service
MR Ludovic MONTUELLE	1ère Brigade de Vérifications
MR Sébastien COLLIN	2ème Brigade de Vérifications
MR Thibaut ROBERT	3ème Brigade de Vérifications
MR Patrick GAUTIEZ	4ème Brigade de Vérifications
MR Bruno GOSSELIN	Brigade de Contrôle et de Recherche
MM Geneviève GEREZ	Pôle de Contrôle et d'Expertise ARRAS
MM Anne-Marie ROUTIER	Pôle de Contrôle et d'Expertise BETHUNE
MR Bertrand BLOQUET	Pôle de Contrôle et d'Expertise BOULOGNE
MR Patrick GAUTIEZ	Pôle de Contrôle et d'Expertise CALAIS
MR Eric KLEIN	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Arras et Lens)
MM Caroline BAILLIET	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Béthune, Calais et Saint-Omer)
MM Evelynne TOQUET	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Boulogne et Montreuil)
MR Christian TAVERNE	Pôle de Recouvrement Spécialisé
MM Marie-Pierre DELEU	Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels / Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre
MR Yves MAILLY	Service de Publicité Foncière ARRAS 1
MR Hugues COCHE	Service de Publicité Foncière BETHUNE 1
MR Hugues COCHE	Service de Publicité Foncière BETHUNE 2
MR André PERARD	Service de Publicité Foncière BOULOGNE-SUR-MER 1
MM Véronique WROBLAK	Service de Publicité Foncière BOULOGNE-SUR-MER 2
MR Pierre HAMEZ	Service de Publicité Foncière ARRAS 2
MR Philippe DUCROCCQ	Service de Publicité Foncière SAINT-OMER
MM Anne-Marie MAILLY	Service des Impôts des Entreprises ARRAS
MR Eric MASZTALERZ	Service des Impôts des Entreprises BETHUNE
MM Catherine GUILLEMIN	Service des Impôts des Entreprises BOULOGNE-SUR-MER
MR Pascal LEQUIEN	Service des Impôts des Entreprises CALAIS
MR Pierre COCQUEL	Service des Impôts des Entreprises LENS
MR Patrick LEBLANC	Service des Impôts des Entreprises MONTREUIL-SUR-MER
MR Bruno LEROY	Service des Impôts des Entreprises SAINT-OMER
MR Bertrand FLAVIGNY	Service des Impôts des Particuliers ARRAS
MM Frédéric GEORGES	Service des Impôts des Particuliers BETHUNE
MR Bruno LORRE	Service des Impôts des Particuliers BOULOGNE-SUR-MER
MR Daniel CAGNEAUX	Service des Impôts des Particuliers CALAIS
MM Annie PRUDHOMME	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises BRUAY-LA-BUISSIÈRE
MR Eric DELATTRE	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises HENIN-BEAUMONT
MR Olivier LELEU	Service des Impôts des Particuliers LILLERS
MR Mickaël LACRAMPE	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises SAINT-POL-SUR-TERNOISE
MR Bruno BUIRON	Service des Impôts des Particuliers LENS-NORD
MR Christophe DUMINY	Service des Impôts des Particuliers LENS-SUD
MM Muriel DELATTRE	Service des Impôts des Particuliers MONTREUIL-SUR-MER
MM Christian FAUVERGUE	Service des Impôts des Particuliers SAINT-OMER
MR Sébastien HUTEAU	Trésorerie AIRE-SUR-LA-LYS-THEROUANNE
MR Philippe POLAN (gestion intérimaire)	Trésorerie AIRE-SUR-LA-LYS-THEROUANNE
MR Hervé DANNIELS	Trésorerie ARDRES-EPERLECOQUES
MM Céline DEMEY	Trésorerie AUBIGNY-EN-ARTOIS
MM Magali DEFOSSEZ (gestion intérimaire)	Trésorerie AUDRUICQ
MR Serge CZULEWYCZ	Trésorerie AUXI-LE-CHÂTEAU - FREVENT
MM Martine RICHARD	Trésorerie AVESNES-LE-COMTE
MR Patrice GOUY	Trésorerie BAPAUME
MM Isabelle HARTMANN	Trésorerie BERCK-SUR-MER
MR Michel PAVY	Trésorerie BEUVRY
MR Patrice GOUY (gestion intérimaire)	Trésorerie BULLY-LES-MINES
MR Pascal TAVERNE	Trésorerie CAMPAGNE-LES-HESDIN
MR Patrick THIERY	Trésorerie CARVIN
MR Jacky LEVEUGLE	Trésorerie DESVRES
MR Eric DUHAZE (gestion intérimaire du 01-07 au 31-07-2020)	Trésorerie DOUVRIIN
MR Yves BLONDEL (gestion intérimaire)	Trésorerie FAUQUEMBERGUES
MR Daniel LELEU	Trésorerie FRUGES
MM Nathalie HURET	Trésorerie GUINES
MM Magali DEFOSSEZ	Trésorerie HERSIN-COUPIGNY
MR David VERHAEVERBEKE	Trésorerie HEUCHIN-PERNES
MR Guillaume DELELIS	Trésorerie LAVENTIE
MR André OWCZARZAK	Trésorerie LE TOUQUET
MM Emmanuelle MALBRANCO	Trésorerie LUMBRES
MR Franck DUPUY	Trésorerie MARQUION
MM Françoise MONTEIL	Trésorerie MARQUISE
MR Philippe RICQ	Trésorerie VIMY
MM Lucie DUPONT	Trésorerie VITRY-EN-ARTOIS

Four le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Le Chef de Service Comptable,

Didier VERMEERSCH



DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS

- Arrêté en date du 9 mars 2020 modifiant l'agrément d'un organisme de services aux personnes - N° agrément : SAP/423696822 - Association R.A.D.A.M. située 426, Rue des Résistants – 62980 NOYELLES-LES-VERMELLES

ARTICLE 1 :

L'Association R.A.D.A.M. située 426, Rue des Résistants – 62980 NOYELLES-LES-VERMELLES, agréée sous le N° SAP/423696822 a sollicité une modification de son agrément, pour extension de son activité dans le Département du Nord et ajout d'activités.

Le 2ème alinéa de l'Article 1er de l'arrêté initial est modifié comme suit :

L'Association R.A.D.A.M. située 426, Rue des Résistants – 62980 NOYELLES-LES-VERMELLES est agréée pour intervenir sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais, sous le n° SAP/423696822. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

Le 1er alinéa de l'article 2 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

L'association est agréée pour les activités suivantes :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire

Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire.

Accompagnement d'enfants de – 3 ans ou de – 18 ans handicapés en mode prestataire/mandataire

Garde d'enfants de - de 3 ans ou de - de 18 ans handicapés en mode prestataire/mandataire

L'activité de l'association doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

Les autres articles de l'arrêté initial restent inchangés.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS le 9 Mars 2020
Pour le Préfet du Pas-de-Calais
Par délégation,
P/La DIRECCTE,
P/Le Directeur de l'UD 62,
La Directrice du Travail,
Signé Florence TARLEE

- Arrêté en date du 16 juin 2020 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes - N° agrément : SAP/523028249 - E.U.R.L. TEAM4KIDS nom commercial IZIMOME, située 9C rue du marché au filé – 62000 ARRAS

ARTICLE 1er :

L'E.U.R.L. TEAM4KIDS nom commercial IZIMOME, située 9C rue du marché au filé – 62000 ARRAS est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/523028249. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

L'entreprise interviendra sur le département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 :

L'entreprise est agréée pour les activités suivantes :

Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans ou de moins de 18 ans handicapés, en mode prestataire,
Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de 18 ans handicapés dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), en mode prestataire,

L'activité de l'entreprise doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 11 juin 2020 jusqu'au 10 juin 2025. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232.8 du code du travail et, au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 4 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

ARTICLE 5 :

L'entreprise agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :
cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée mentionnés à l'article R.7232-10 du code du travail.

ARTICLE 7 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exerce que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article 7232-1-2 du code du travail).

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 10 :

M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS le 16 juin 2020
Pour le Préfet du Pas-de-Calais
Par délégation,
P/La DIRECCTE,
P/Le Directeur de l'UD 62,
La Directrice du Travail,
Signé Florence TARLEE

- Récépissé de déclaration en date du 02 juillet 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/851526608 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « MUSCULATION BY MATT » à NOYELLES-GODAULT (62950) – Rue de l'Artois – Résidence Louis Beugnies – Bâtiment A - Appartement 22

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 25 avril 2020 par Monsieur FLAMENT Matthieu, gérant de l'entreprise individuelle « MUSCULATION BY MATT » à NOYELLES-GODAULT (62950) – Rue de l'Artois – Résidence Louis Beugnies – Bâtiment A - Appartement 22.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « MUSCULATION BY MATT » à NOYELLES-GODAULT (62950) – Rue de l'Artois – Résidence Louis Beugnies – Bâtiment A - Appartement 22 sous le n° SAP/851526608.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 2 juillet 2020
Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice adjointe,
Signé Florence TARLÉE

- Récépissé de déclaration en date du 08 juillet 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/881357990 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « VERBEKE SÉBASTIEN » à HESDIN L'ABBÉ (62360) – 35, Route Nationale

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 20 avril 2020 par Monsieur VERBEKE Sébastien, microentrepreneur à HESDIN L'ABBÉ (62360) – 35, Route Nationale.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « VERBEKE SÉBASTIEN » à HESDIN L'ABBÉ (62360) – 35, Route Nationale sous le n° SAP/881357990.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 08 juillet 2020
Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice adjointe,
Signé Florence TARLÉE

- Récépissé de déclaration en date du 11 juin 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/881480685 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - S.A.R.L. « DOMICIO » à ARRAS (62000) – 2, Avenue Paul Michonneau

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande d'ajouts d'activités a été faite par mail auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE en date du 11 juin 2020 par Madame BRAY Elodie gérante de la S.A.R.L. « DOMICIO » à ARRAS (62000) – 2, Avenue Paul Michonneau.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « DOMICIO » à ARRAS (62000) – 2, Avenue Paul Michonneau sous le n° SAP/881480685.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Travaux de petit bricolage
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 11 juin 2020
Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice adjointe,
Signé Florence TARLÉE

- Récépissé de déclaration en date du 23 juin 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/883904211 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « SENIOR'ANIM » à LE PORTEL (62480) – 26, Rue Pierre Brossolette

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 21 juin 2020 par Madame DUHAMEL Laurence, gérante de la microentreprise « SENIOR'ANIM » à LE PORTEL (62480) – 26, Rue Pierre Brossolette.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « SENIOR'ANIM » à LE PORTEL (62480) – 26, Rue Pierre Brossolette sous le n° SAP/883904211.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Coordination et délivrance des services à la personne

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 23 juin 2020
Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice adjointe,
Signé Florence TARLÉE

- Récépissé de déclaration en date du 15 juin 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/882362452 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « JUSTINE SERVICES » à AVION (62210) – 10, Impasse Auguste Blaret

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 11 juin 2020 par Madame AUQUE Justine, gérante de la microentreprise « JUSTINE SERVICES » à AVION (62210) – 10, Impasse Auguste Blaret.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « JUSTINE SERVICES » à AVION (62210) – 10, Impasse Auguste Blaret sous le n° SAP/882362452.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Travaux de petit bricolage
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 15 juin 2020
Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice adjointe,
Signé Florence TARLÉE

- Récépissé de déclaration en date du 16 juin 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/883946543 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « HAY ALEXANDRE » à HENIN-SUR-COJEUL (62128) – 9, Rue René Edouard

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 15 juin 2020 par Monsieur HAY Alexandre, micro entrepreneur à HENIN-SUR-COJEUL (62128) – 9, Rue René Edouard.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « HAY ALEXANDRE » à HENIN-SUR-COJEUL (62128) – 9, Rue René Edouard sous le n° SAP/883946543.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 16 juin 2020
Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice adjointe,
Signé Florence TARLÉE

- Récépissé de déclaration en date du 15 juin 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/813600798 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « DAPH ET DAV NETTOYAGE » à SAINT-OMER (62500) – 23, Rue Pierre Butay – appartement 123

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 12 juin 2020 par Madame BUTTEZ Daphnée, gérante de l'entreprise individuelle « DAPH ET DAV NETTOYAGE » à SAINT-OMER (62500) – 23, Rue Pierre Butay – appartement 123.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « DAPH ET DAV NETTOYAGE » à SAINT-OMER (62500) – 23, Rue Pierre Butay – appartement 123 sous le n° SAP/813600798.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 15 juin 2020
Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice adjointe,
Signé Florence TARLÉE

- Récépissé de déclaration en date du 15 juin 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/452552011 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « 3SD » à HENU (62760) – 36, Rue Principale

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 4 juin 2020 par Monsieur DESBUREAUX Sébastien, gérant de l'entreprise individuelle « 3SD » à HENU (62760) – 36, Rue Principale.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « 3SD » à HENU (62760) – 36, Rue Principale sous le n° SAP/452552011.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Travaux de petit bricolage
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 15 juin 2020
Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice adjointe,
Signé Florence TARLÉE

- Récépissé de déclaration en date du 05 juin 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/882149396 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « LES JARDINS CONCHILLOIS » à CONCHIL-LE-TEMPLE (62180) – 27, Rue des écoles

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 4 JUIN 2020 par Monsieur LEDOUX Florent, gérant de l'entreprise individuelle « LES JARDINS CONCHILLOIS » à CONCHIL-LE-TEMPLE (62180) – 27, Rue des écoles.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « LES JARDINS CONCHILLOIS » à CONCHIL-LE-TEMPLE (62180) – 27, Rue des écoles sous le n° SAP/882149396.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 05 juin 2020
Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice adjointe,
Signé Florence TARLÉE

- Récépissé de déclaration en date du 08 juin 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/848454856 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « ECS MUCHEMBLED » à BAPAUME (62450) – 34, Rue Gambetta

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 6 juin 2020 par Madame MUCHEMBLED Danielle, gérante de la microentreprise « ECS MUCHEMBLED » à BAPAUME (62450) – 34, Rue Gambetta.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « ECS MUCHEMBLED » à BAPAUME (62450) – 34, Rue Gambetta sous le n° SAP/848454856.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Coordination et délivrance des services à la personne

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 08 juin 2020
 Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
 Pour le Directeur de l'UD 62,
 La Directrice adjointe,
 Signé Florence TARLÉE

- Récépissé de déclaration modificative en date du 09 mars 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/423696822 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise Association R.A.D.A.M. de Noyelles-Les-Vermelles (62980) 426, Rue des Résistants

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 22 Août 2019 par l'Association R.A.D.A.M. de Noyelles6Les-vermelles (62980) 426, Rue des Résistants

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise Association R.A.D.A.M. de Noyelles-Les-Vermelles (62980) 426, Rue des Résistants sous le n° SAP/423696822.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire, mandataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Accompagnement des personnes ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)
- Assistance aux pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)

Activités relevant de l'agrément :

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans ou de moins de 18 ans handicapés, en mode mandataire/prestataire.

- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de 18 ans handicapés dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), en mode mandataire/prestataire.

Activités relevant de l'autorisation de fonctionnement délivrée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéale, en mode prestataire.
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode prestataire.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS le 9 Mars 2020
 Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
 Pour la DIRECCTE,
 Pour le Directeur de l'UD 62,
 La Directrice du Travail,
 Signé Florence TARLEE

- Récépissé de déclaration modificative en date du 16 juin 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/523028249 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - E.U.R.L. « TEAM4KIDS – nom commercial IZIMOME » à ARRAS (62000) - 9C Rue du Marché au filé

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 11 juin 2020 par Madame Virginie GUILLEMANT, gérante de l'E.U.R.L. « TEAM4KIDS – nom commercial IZIMOME » à ARRAS (62000) - 9C Rue du Marché au filé.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « TEAM4KIDS – nom commercial IZIMOME » à ARRAS (62000) - 9C Rue du Marché au filé, sous le n° SAP/523028249.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Activités relevant de l'agrément :

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans ou de moins de 18 ans handicapés, en mode prestataire.
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de 18 ans handicapés dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), en mode prestataire.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS le 16 juin 2020
Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice du Travail,
Signé Florence TARLEE

- Récépissé de déclaration en date du 09 juillet 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/881750087 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – Entreprise « LÀ POUR VOUS » à WIMILLE (62126) – 8, Rue Paul André Coppin

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 8 juillet 2020 par Madame PRIEUR Marine, gérante de la microentreprise « LÀ POUR VOUS » à WIMILLE (62126) – 8, Rue Paul André Coppin.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « LÀ POUR VOUS » à WIMILLE (62126) – 8, Rue Paul André Coppin sous le n° SAP/881750087.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 09 juillet 2020
Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice adjointe,
Signé Florence TARLEE

MAISON D'ARRÊT DE BÉTHUNE

SECRETARIAT DE DIRECTION – RESSOURCES HUMAINES

- Décision en date du 29 juin 2020 portant délégation de signature du chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune à Monsieur Sébastien DESREUMAUX, Lieutenant pénitentiaire, pour la présidence de la commission de discipline.

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément aux articles D250 et D251-6 du code de procédure pénale, à Monsieur Sébastien DESREUMAUX, Lieutenant pénitentiaire, pour la présidence de la commission de discipline.

Fait à Béthune le 29 juin 2020
Le Chef d'Établissement,
Signé Stéphane WALLAERT